

Question écrite n° 2676

## ORDONNANCE SUR LA PROTECTION DE LA NATURE

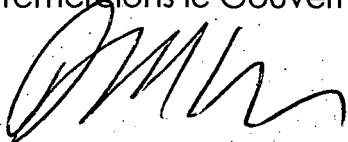
Le 16 juin 2010, le Parlement a doté le canton d'une nouvelle loi sur la protection de la nature et du paysage (LNPN - n° 451). L'article 72 de cette loi stipule clairement que, je cite : « Le Gouvernement édicte les dispositions d'exécution de la présente loi par voie d'ordonnance », fin de citation.

Depuis 2010, on n'a rien vu venir. L'Ordonnance en vigueur, n° 451.11, date du 6 décembre 1978 et est toujours applicable, alors qu'on sait, par la pratique, qu'elle mérite d'être complètement revue, à la lumière des nouvelles lois fédérales et cantonales en la matière qui sont entrées en vigueur depuis sa parution.

1) Le Gouvernement peut-il nous expliquer pourquoi ce dossier est en panne ?

2) Le Gouvernement peut-il aussi nous assurer qu'il fera le nécessaire pour que cette ordonnance soit proposée au Parlement avant la fin de la législature ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.



Au nom du groupe PCSI

Frédéric Lovis

Delémont, le 10 septembre 2014

